



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.225**  
**Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°817 et 75 sur le territoire de la commune de CANTAOUS.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur le Maire de CANTAOUS,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires règlementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 08/10/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en œuvre d'enrobés suite à la réalisation d'un tourne à gauche sur les routes départementales n°817 et 75, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de mise en oeuvre d'enrobés sur le territoire de la commune de CANTAOUS :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 75, du Point de Repère (PR) 16+900 au 16+995 et sur la voie communale de Cantaous n°5 dite chemin du Houlie,
- La circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 817 du Point de Repère (PR) 6+000 au 6+400,

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 octobre 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 16 octobre 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

### ARTICLE 3.

- Sur la route départementale n°817, l'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjeau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.

- Sur la route départementale n°75, durant cette période, les véhicules seront déviés de la façon suivante :

- Pour les véhicules légers :

Dans les deux sens par les routes départementales n°24 et 74 sur le territoire des communes de CANTAOUS et PINAS.

- Pour les Poids Lourds :

Dans les deux sens par les routes départementales n°817, 929, 938, 626, 26 et 75, sur le territoire des communes de CANTAOUS, PINAS, LANNEMEZAN, LA BARTHE-DE-NESTE, ESCALA, TUZAGET, ANERES, NESTIER et SAINT-LAURENT-DE-NESTE.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CANTAOUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 11 OCT. 2024

Monsieur le Maire de CANTAOUS



Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes

  
Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Mme le Maire d'ESCALA,
- Messieurs les Maires de PINAS, LANNEMEZAN, LA BARTHE-DE-NESTE, TUZAGET, ANERES, NESTIER et SAINT-LAURENT-DE NESTE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

1984 OCT 11

Director  
Bureau of Reclamation  
Washington, D.C.

Dear Sir: